

DUMONS (Guillaume), notaire de Montauban, minutes 1687-1688, f° 482, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5 E 654, PH/MCAS/20200210.

Testament de Demoiselle Constante de Constans épouse de M. Brassard

Le **22 novembre 1687**, après midi, à **Montauban**, **Constante de Constans**, habitante de Montauban, **épouse** de M. M^e **Izaak Brassard**, ci-devant **ministre de la religion prétendue réformée** de Montauban, indisposée en sa personne, toutesfois dans ses bons sens, mémoire, jugement et connaissance, bien voyant, oyant et parlant, a volontairement fait son testament noncupatif, souhaitant qu'après son décès son corps soit enseveli en toute simplicité et sans pompe, ses honneurs funèbres ordonnés par ceux qui auront la conduite de sa maison. La testatrice lègue à l'hôpital général de Montauban, quatre livres. Elle dit avoir doté, lors de leurs mariages, demoiselles **Izabeau de Brassard**, **épouse** du sieur **Belveze**, **ministre** de la religion prétendue réformée et de **Marie de Brassard**, **veuve** du sieur **Baylé**, vivant aussi **ministre** de ladite religion, **ses filles** légitimes et dudit sieur Brassard, et moyennant ce et rien d'autre les fait ses héritières particulières. Elle lègue à **Marthe de Brassard**, **sa fille légitime et dudit Brassard**, son époux, pour tout droit d'institution et héréditaire portion, la métairie la testatrice lui appartenant, située au **lieu appelé des Chanchous**, consistant en bâtiments, en vignes et autres possessions, de la contenance de cinq sesterées mesure et perche de Montauban ou environ. La testatrice nommant ses héritiers généraux et universels, par égales parts et portions : **Anthoine, Estienne, Gabriel, Pierre et Marc Brassard**, **ses fils** et dudit Izaak Brassard, son époux. *Et en cas sesdits enfants et héritiers, ou aucuns d'iceux, se seroient retirés hors de ce royaume contre les défenses de sa Majesté, et l'intention de la demoiselle testatrice, et que ceux de sesdits enfants qui se trouveront lors de son décès hors du Royaume, et qu'ils ne reviendroient pas pour satisfaire à la volonté de sa Majesté et acceptent l'hérédité de la demoiselle testatrice, elle prive et exclut ceux de sesdits enfants et héritiers qui se trouveront absents du Royaume, et réfractaires à sa volonté de pouvoir rien prétendre ni demander, soit de légitime, ni autrement sur les biens et hérédité de la demoiselle testatrice, laquelle les exhérède de partant que de besoin.* Présents à l'acte : M^e Jacob Dumons, ancien notaire de Montauban, le sieur Thobie Comairas, M^e apothicaire, M^e Jacques Delbosc, Jean Delport, Anthoine Pecholier Jean Conté, praticiens et le sieur Pierre Gaillard, marchand, tous habitants de Montauban soussignés avec la testatrice. CDE CONSTANS. Comains. Delbosc. Dumons, présent. P. Gailhard, présent. Delport. Pecholier, présent. Conte, présent. Dumons, notaire royal.